

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1361)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par

M. Acquaviva, M. Warsmann et M. Molac

ARTICLE 5

Rédiger ainsi cet article :

« Avant le 1^{er} juillet 2026, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application des mesures de la présente loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport sur l'application des dispositions de la présente loi, ce rapport sera plus pertinent que celui actuellement demandé à l'article 5.